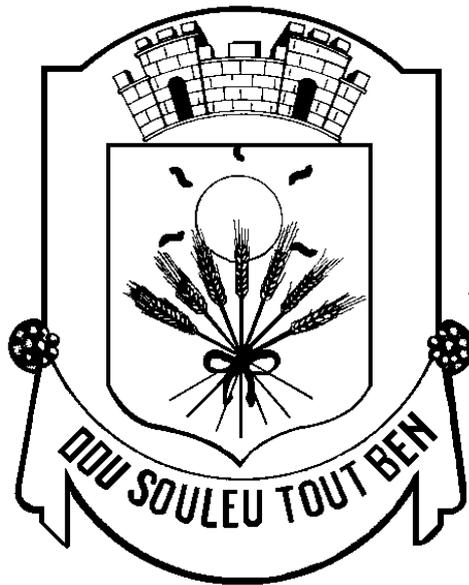


**VILLE de LA FARLEDE**  
**Département du Var**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 25 août 2008 à 18 Heures 30**

**COMPTE RENDU DE SÉANCE**



L'an deux mil huit, le vingt cinq du mois d'août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

- 1-Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2008
- 2-Désignation du secrétaire de séance
- 3- Virement de crédits
- 4- Fixation des tarifs de la cantine scolaire
- 5- Approbation du règlement intérieur de la médiathèque
- 6- Attribution de subventions aux associations Farlédoises
- 7- Garantie par la Commune d'un emprunt de 977 162 €uros concernant la construction de 14 logements sociaux à LA FARLEDE, résidence de l'Aubane, et pour un emprunt de 403 000 €pour l'acquisition du terrain destiné à cette construction
- 8- Garantie par la Commune d'un emprunt de 2 583 954 €concernant la construction de 36 logements sociaux à LA FARLEDE Résidence de l'Aubane, et pour un emprunt de 1 061 000 €pour l'acquisition du terrain destiné à cette construction
- 9- DECISIONS

**Présents :** MM.FLOUR, ASTIER, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, MME.LEPENSEC, Adjoint, MMES. AUBOURG, DEMIT, GERINI, M. MONGE, MMES.PAYSSERAND, LARIVE, M, VERSINI, BLANC, MONIN, BERGER, BRUNO, ETTORI, MMES.ARENE, FURIC, MM. MOUREN, Conseillers municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme CABRAS à M. ABRINES

Mme GAMBÀ à Mme LEPENSEC

M D'IZZIA à M MOUREN

**Etaient absents excusés :** M ZAPOLSKY, M.SACCOCCIO

**Etait absent :** Monsieur VERNET

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2008**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 30 juin 2008 est approuvé

## **2 - Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM.BERGER, ETTORI, BRUNO,  
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

## **3 - Virement de crédits**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé de l'utilisation du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement, et du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement pour réajuster des opérations prévues au budget primitif tel que défini dans le tableau des virements de crédits ci – annexé.

Il propose d'adopter ces virements de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal :

**ADOpte** ces virements de crédits affectant le budget primitif 2008 de la Commune

Vote : UNANIMITE

## **4 - Fixation du prix du repas de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour le prix du repas de la Cantine Scolaire pour les enfants est de 1.55 €uros et pour les adultes de 2.91 €uros alors que le prix de revient du dit repas est de 6.27 €uros.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter ce prix, afin de coller au plus près au coût réel, tout en tenant compte de la dimension sociale.

Il propose également de mettre en place une formule d'abonnement et de forfaitisation mensuelle pour les enfants afin de diminuer les coûts de gestion.

Il demande au Conseil Municipal de fixer les prix du repas de la cantine scolaire pour les enfants et les adultes de la façon suivante :

- Formule abonnement pour les enfants :
  - A compter de la rentrée 2008/2009 : 2 €uros
  - A compter de la rentrée 2009/2010 : 2.5 €uros
  - A compter de la rentrée 2010/2011 : 3 €uros
  
- Prix unitaire pour les enfants et les adultes :
  - A compter de la rentrée 2008/2009 : 3.50 €uros
  - A compter de la rentrée 2009/2010 : 4.00 €uros
  - A compter de la rentrée 2010/2011 : 4.50 €uros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE** le prix du repas de la cantine scolaire de la façon suivante

- Formule abonnement pour les enfants :
  - A compter de la rentrée 2008/2009 : 2 €uros
  - A compter de la rentrée 2009/2010 : 2.5 €uros
  - A compter de la rentrée 2010/2011 : 3 €uros
  
- Prix unitaire pour les enfants et les adultes :
  - A compter de la rentrée 2008/2009 : 3.50 €uros
  - A compter de la rentrée 2009/2010 : 4.00 €uros
  - A compter de la rentrée 2010/2011 : 4.50 €uros

Dit que la recette correspondante est inscrite au budget 2008

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 7 (MM.BERGER, ETTORI, BRUNO,  
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

## **5 - Approbation du règlement intérieur de la médiathèque** *(Document en annexe)*

Monsieur le Maire expose :

En vue de l'ouverture de la médiathèque, il convient d'adopter le règlement intérieur de ce nouveau service municipal. Ce règlement comprendra en annexe, notamment les horaires d'ouverture et les tarifs de prêt de médias.

Il est précisé que ces tarifs sont fixés pour 2008 / 2009 et seront éventuellement révisés selon les recettes perçues.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** le règlement Intérieur de la médiathèque dont un exemplaire est joint en annexe

Vote : UNANIMITE

#### **6- Attribution de subventions aux associations Farlédoises**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer

- une subvention exceptionnelle de 1 100 euros à l'association « Union Fédérale des anciens combattants et victimes de guerres »
- une subvention de 3 000 euros à l'association « Souleù pour une terre solidaire »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle de 1 100 euros à l'association « Union Fédérale des anciens combattants et victimes de guerres »
- une subvention de 3 000 euros à l'association « Souleù pour une terre solidaire »

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008;

Vote : UNANIMITE

#### **7 – Garantie par la Commune d'un emprunt de 977 162 €uros concernant la construction de 14 logements sociaux à LA FARLEDE, résidence de l'Aubane, et pour un emprunt de 403 000 €pour l'acquisition du terrain destiné à cette construction**

Vu la demande formulée par le logis familial varois et tendant à obtenir la garantie de la Ville de LA FARLEDE pour un emprunt de 977 162 €pour la construction de 14 logements sociaux à LA FARLEDE, résidence de l'Aubane, et pour un emprunt de 403 000 €pour l'acquisition du terrain destiné à cette construction,

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 2008/003 du 31 janvier 2008,

Le Conseil Municipal délibère ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : le Commune de LA FARLEDE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant de 1 380 162 €représentant la totalité des emprunts que le logis familial varois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 14 logements sociaux sur la commune de LA FARLEDE.

**Article 2** : les caractéristiques des prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**2-1- Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

Montant du prêt PLUS : 403 000 €  
Echéances : annuelles  
Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30%  
Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignation.*

**2-2- Pour le prêt destiné à la construction :**

Montant du prêt PLUS : 977 162 €  
Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée du prêt (hors durée de préfinancement) : 40 ans  
Périodicité des échéances : annuelles  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.30%  
Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3** : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale, maximale des prêts :

- Soit une période de remboursement de **50 ans** à hauteur de la somme de **403 000 euros**, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, **pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain**

- Et **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période de remboursement de **40 ans** à hauteur de la somme de **977 162 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, **pour le prêt destiné à la construction.**

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Article 7 :** Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2008/003 du 31 janvier 2008

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5 (MM.BERGER, ETTORI, BRUNO,  
Mmes.FURIC, ARENE)

**8 – Garantie par la Commune d'un emprunt de 2 583 954 € concernant la construction de 36 logements sociaux à LA FARLEDE , Résidence de l'Aubane, et pour un emprunt de 1 061 000 € pour l'acquisition du terrain destiné à cette construction**

Vu la demande formulée par le logis familial varois et tendant à obtenir la garantie de la Ville de LA FARLEDE pour un emprunt de 2 583 954 € pour la construction de 36 logements sociaux à LA FARLEDE, résidence de l'Aubane, et pour un emprunt de 1 061 000 € pour l'acquisition du terrain destiné à cette construction,

Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 2008/002 du 31 janvier 2008,

Le Conseil Municipal délibère ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** la Commune de LA FARLEDE accorde sa garantie pour le remboursement, aux

conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant de 3 644 954 € représentant la totalité des emprunts que le logis familial varois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 36 logements sociaux sur la commune de LA FARLEDE.

**Article 2** : les caractéristiques des prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**2-1- Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

Montant du prêt PLUS : 1 061 000 €  
Échéances : annuelles  
Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30%  
Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignment.*

**2-2- Pour le prêt destiné à la construction :**

Montant du prêt PLUS : 2 583 954 €  
Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Durée du prêt (hors durée de préfinancement) : 40 ans  
Périodicité des échéances : annuelles  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.30%  
Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3** : la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale, maximale des prêts :

- Soit une période de remboursement de **50 ans** à hauteur de la somme de **1 061 000 euros**, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, **pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain**
- Et **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période de remboursement de **40 ans** à hauteur de la somme **de 2 583 954 euros**, majorée des intérêt courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période , **pour le prêt destiné à la construction.**

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Article 7** : Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2008/002 du 31 janvier 2008

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5 (MM.BERGER, ETTORI, BRUNO,  
Mmes.FURIC, ARENE)

## **9 –DECISIONS**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire (liste ci-jointe)

Le séance est levée à 20 h 00

Vu pour être affiché le 29 août 2008 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire,

**LES PIECES COMMUNICABLES RELATIVES AU DELIBERATIONS  
CI-DESSUS PEUVENT ETRE CONSULTEES**

**Prière de s'adresser au secrétariat de la Direction Générale des Services**